

LISTES ELECTORALES

Inscription sur les listes...

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les inscriptions peuvent aussi se faire via le site internet www.service-public.fr

Les inscriptions déposées en 2012 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1er mars 2013.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la Mairie.

Les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont aucune formalité à accomplir s'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune.

PIÈCES À PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION...

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attachement avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité,

- L'attachement avec la commune peut être établi par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.

LA VEILLÉE D'AUTREFOIS du Sou des Écoles

aura lieu le samedi 22 décembre, comme chaque année à la Salle Polyvalente. Venez participer à cette soirée festive de spectacles, de chants et de dégustations.



le déneigement



Rappel : les personnes souhaitant passer une convention de déneigement pour des espaces privés sont priées de venir s'inscrire en mairie afin de remplir la convention et de régler la participation, avant le début de l'hiver.

Précisions :

- Le déneigement ne sera pas effectué le dimanche.
- Le déneigement sera effectué au-dessus de 10 cm de neige.
- En cas de panne de l'engin communal, le déneigement ne sera pas effectué.
- Le salage n'est pas prévu dans la prestation.
- Les habitants des résidences secondaires devront signaler leur venue (en mairie) sur la commune afin que leur chemin d'accès soit déneigé.
- Si plusieurs maisons se trouvent sur la même voie privée, il sera demandé à toutes les maisons le forfait. En cas de non-paiement de l'intégralité du forfait, le déneigement ne sera pas assuré.
- La commune déneigera les particuliers à leurs risques et périls. Il faut que les chemins soient accessibles. C'est la commune qui juge si le chemin est déneigeable ou pas.

Pour tout problème concernant le déneigement, il faut d'abord appeler la mairie au 04.50.27.50.77, avant de joindre l'élue chargé de la voirie (Franck Paccard).